

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 22 juin 2016

Le 22 juin 2016 à 18h07, le Conseil de Territoire des communes d'Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI ; Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Patrick ARNOUX ; Sylvia BARTHELEMY ; Laurent COLOMBANI ; Pierre COULOMB ; Bernard DESTROST ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Daniel FONTAINE ; Bruno FOTI ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Laura GIANASTASIO ; Sylvia DERAÏ-GIMBERT ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; Dominique HONETZY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; Jeannine LEVASSEUR ; David MASCARELLI ; Jocelyne MARCON ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Pierre MINGAUD ; Véronique MIQUELLY ; Geneviève MORFIN ; Léo MOURNAUD ; Patricia PELLEN ; Serge PEROTTINO ; Christiane PETETIN ; Christine PRETOT ; Monique RAVEL ; Alain ROUSSET ; Vincent RUSCONI ; Albert SALE ; Giovanni SCHIPANI ; Christophe SZABO DE EDELENYI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude ALEXIS représenté par Pierre MINGAUD
Philippe AMY représenté par Bruno FOTI
Pierre BAISSE représenté par Albert SALE
Patrick BIAVA représenté par Christophe SZABO DE EDELENYI
Maurice CAPEL représenté par Monique RAVEL
Julie GABRIEL représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS
Magali GIOVANNANGELI représentée par Antoine DI CIACCIO
Danièle GIRAUD représentée par Danièle GARCIA
France LEROY représentée par Bernard DESTROST
Hélène LUNETTA représentée par Denis GRANDJEAN
Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO
Patrick PIN représenté par Sylvie FANEGO
Raymond ROCCHIA représenté par Robert MIECHAMP
Mohammed SALEM représenté par Vincent RUSCONI

Etaient absents ou excusés Mesdames et Messieurs :

Joëlle MELIN
Alain BOUTBOUL

CT4/220616/16

Sur le rapport de M. Pierre MINGAUD

Opération d'aménagement des Arcades à La Penne-sur-Huveaune - Convention de financement tripartite

Le Conseil de Territoire a été saisi pour avis par le Président de la Métropole sur la délibération suivante :

La concession d'aménagement confiée par la Collectivité à la SPL Façonéo porte sur la réalisation de l'ensemble des travaux d'aménagement lié au projet des Arcades à La Penne-sur-Huveaune visant à produire une centaine de logements dont 30 % de locatifs sociaux. Les permis de construire du ou des promoteurs devraient être déposés en juin 2016.

L'opération d'aménagement des Arcades nécessite de désenclaver le périmètre de projet par la réalisation d'une voirie publique. Cette voirie a été dimensionnée pour assurer une desserte allant au-delà de l'opération des Arcades. Elle reliera à terme le quartier des Arcades à celui des Candolles.

A ce titre, il a été convenu que la commune de La Penne-sur-Huveaune, qui a la compétence voirie, prendra à sa charge 40 % du coût de la réalisation de la voirie. Les travaux étant réalisés dans leur globalité par l'aménageur dans le cadre de la concession d'aménagement qui lui a été confiée.

La réalisation des équipements publics liés à l'opération est en partie financée par la taxe d'aménagement, portée à 20 % par délibération du conseil municipal de La Penne-sur-Huveaune en date du 27 novembre 2014, sur un périmètre incluant le périmètre de l'opération d'aménagement.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la commune de La Penne-sur-Huveaune fait partie de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. Les textes (Code de l'Urbanisme complété par la loi de finances 2016) prévoient que la taxe d'aménagement sera perçue par la Métropole et non plus par la commune qui reste compétente jusqu'au 31 décembre 2017 en matière d'urbanisme.

Cependant, la Métropole devrait acter que jusqu'au 31 décembre 2017 les produits de la taxe d'aménagement seront reversés aux communes. Dans l'attente, il convient de prévoir le versement de la taxe d'aménagement à l'aménageur soit par la commune soit par la Métropole en fonction de la décision qui sera prise par le Conseil de la Métropole.

Les travaux d'aménagement à la charge de la commune seront donc financés par le reversement de la taxe d'aménagement à l'aménageur, portée à 20 % sur ce périmètre, complétée du versement d'une participation de la commune.

Le montage financier initial de l'opération faisait apparaître dans les recettes de l'opération d'aménagement une subvention du Conseil départemental 13. Ce dernier ne subventionnant pas les concessions d'aménagement, il convient de faire évoluer le montage financier de l'opération (objet d'un avenant à la concession d'aménagement) et les termes de la convention relative à la participation financière de la commune signée en mars 2015.

Au vu des évolutions du contexte, il a été convenu d'un commun accord entre les trois parties de résilier la précédente convention et de procéder à la rédaction d'une nouvelle convention (objet de la présente) actant :

- Le versement de la taxe d'aménagement à l'aménageur par la Métropole ou la commune,
- Le montant et les modalités de versement de la participation fixe et forfaitaire de la commune à l'opération.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le traité de concession de l'opération des Arcades et son avenant n°1 ;
- L'article L. 331-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Le projet de convention ci-annexé ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20160622-CT4-220616-16-DE Date de télétransmission : 13/07/2016 Date de réception préfecture : 13/07/2016
--

- La saisine du Conseil de la Métropole en date du 14 juin 2016.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

De donner un avis favorable à la délibération du Conseil de la Métropole par laquelle est approuvée la convention de financement tripartite pour le reversement de la taxe d'aménagement à l'aménageur et le versement de la participation de la commune de La Penne-sur-Huveaune et est abrogée la convention de financement signée le 2 mars 2015.

Avis favorable

Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20160622-CT4-220616-16-
DE
Date de télétransmission : 13/07/2016
Date de réception préfecture : 13/07/2016